

Mardi 15 septembre 2020 se tenait à 19h30, à la grande salle communautaire de l'hôtel de ville, la séance ordinaire de septembre 2020. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	M. Marcel Pépin
M. René Pépin	M. Simon Couture
Mme Mélanie Martineau	Mme Bianca Boulanger

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel et Mme Nadia Cloutier, sont présents.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger avec la présence du public en respectant les consignes de distanciation physique et d'hygiène.

2020-225 Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2020-226 Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 18 août 2020 et de la séance ajournée du 25 août 2020, soient acceptées.

Adoptée.

2020-227 Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 420 636.53 \$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2020-09.

Adoptée.

2020-228 Attendu que M. Pierre Bonneville a fait une demande de dérogation mineure dans le but d'agrandir un garage résidentiel pour une grandeur totale de 117 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, tel que mentionné à l'article 7.3.4 B du règlement no. 243-90. Ce lot est situé dans la zone villégiature 5 (VILL 5). Lots 4 972 464 et 4 973 465 situés au 1310, Route 161;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de M. Pierre Bonneville dans le but d'agrandir un garage résidentiel pour une grandeur totale de 117 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, tel que mentionné à l'article 7.3.4 B du règlement no. 243-90. Ce lot est situé dans la zone villégiature 5 (VILL 5). Lots 4 972 464 et 4 973 465 situés au 1310, Route 161;

Adoptée.

2020-229

Attendu que Mme Lisette Bellavance et M. Jean Poisson ont fait une demande de dérogation mineure dans le but de construire un garage résidentiel pour une grandeur totale de 119 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, tel que mentionné à l'article 7.3.4 B du règlement no. 243-90. Ce bâtiment aura une hauteur maximum de 7 mètres au lieu de 6 mètres maximum tel que prévu à l'article 7.3.4 B du règlement no.243-90. Ce lot est situé dans la zone villégiature 5 (VILL 5). Lot 6 323 064 situé au 1374, Route 161;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de Mme Lisette Bellavance et M. Jean Poisson dans le but de construire un garage résidentiel pour une grandeur totale de 119 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, tel que mentionné à l'article 7.3.4 B du règlement no. 243-90. Ce bâtiment aura une hauteur maximum de 7 mètres au lieu de 6 mètres maximum tel que prévu à l'article 7.3.4 B du règlement no.243-90. Ce lot est situé dans la zone villégiature 5 (VILL 5). Lot 6 323 064 situé au 1374, Route 161;

Adoptée.

2020-230

Attendu que la Municipalité de Frontenac a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 243-90;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 453-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIF ET DE BATEAUX », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

Adoptée.

2020-231

CAIN LAMARRE SENCRL
OFFRE DE SERVICES POUR 2021

Attendu que le cabinet Cain Lamarre SENCRL, conseillers juridiques, a présenté à la Municipalité de Frontenac une entente de service pour l'année 2021;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, selon les termes de l'offre de service du 17 août 2020.

Adoptée.

2020-232

Attendu que Enseignes Bouffard inc., a présenté à la Municipalité de Frontenac une proposition d'épreuve pour le lettrage de la camionnette aux couleurs de la Municipalité;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de Enseignes Bouffard inc. pour le lettrage de la camionnette aux couleurs de la Municipalité selon l'option 3 de la proposition d'épreuve pour un coût d'environ 750\$ plus taxes.

Adoptée.

2020-233

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit préparer la réserve de sable et de sel pour l'entretien des chemins d'hiver;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a besoin d'environ 2 000 tonnes de sable pour sa réserve;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a besoin d'environ 75 tonnes métriques de sel de déglçage pour sa réserve;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète environ 2 000 tonnes métriques de criblure 0-5 mm et de sable tamisé de la compagnie Lafontaine et Fils au coût de 4,50 \$ la tonne métrique plus taxes pour la criblure 0-5 mm et s'il n'y a pas suffisamment de ce produit, la municipalité achètera la différence pour atteindre les 2 000 tonnes métriques, de sable tamisé au coût de 6,00 \$ la tonne métrique plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac utilise la pelle et les camions pour le transport en fonction des entrepreneurs disponibles selon les tarifs en vigueur.

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Sel Warwick environ 75 tonnes métriques de sel de déglacage à 98,00 \$ la tonne métrique plus taxes, incluant le transport.

Adoptée.

2020-234 Résolution numéro : 2020-234
Sous-volet : PPA-CE
Numéro de dossier : 00029850-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac approuve les dépenses d'un montant de 32 589\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

2020-235

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation comprend un volet 4 axé sur le Soutien à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités du territoire de la MRC du Granit ont, depuis plusieurs années, un besoin criant en termes de ressources pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE les tâches reliées à ce poste sont très larges et qu'il est difficile de trouver des ressources ayant des compétences aussi grandes tant au niveau municipal qu'au niveau de l'environnement;

ATTENDU le rôle clé que représente le poste d'inspecteur au niveau du développement d'une municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités désirent se doter de services de qualité pour leurs citoyens;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale semble une avenue intéressante dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et au niveau de la capacité financière de certaines municipalités;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité/de faisabilité visant à offrir un service d'inspection en bâtiment et en environnement pour les municipalités de la MRC du Granit;

QUE le conseil nomme la MRC du Granit organisme responsable du projet;

Adoptée.

2020-236

Attendu que suite à l'adoption de la Loi encadrant le cannabis, la municipalité souhaite intégrer la nouvelle réglementation sur les affiches municipales;

Attendu que Enseignes Bouffard inc., a présenté à la Municipalité de Frontenac une proposition d'épreuve pour la mise à jour des affiches;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de Enseignes Bouffard inc. pour la mise à jour des affiches afin d'intégrer la nouvelle loi encadrant le cannabis pour un coût d'environ 2 000\$.

Adoptée.

2020-237

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière d'Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit concernant la réalisation de la 9^{ième} édition du Magazine ZigZag;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de 100\$ à Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit concernant la réalisation de la 9^{ième} édition du Magazine ZigZag.

Adoptée.

2020-238

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que la séance du 6 octobre 2020 doit être déplacée;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac déplace la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 6 octobre au 13 octobre 2020.

Qu'un avis public de la présente résolution soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité (article 148.0.1 du Code municipal).

Adoptée.

2020-239

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé à M. Frédéric Blais, ingénieur chez Les services Exp inc., une offre de service pour le remplacement d'un ponceau transversal et des travaux de drainage sur la rue Lafontaine;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de service de M. Frédéric Blais, ingénieur chez Les services Exp inc. pour le remplacement d'un ponceau transversal et des travaux de drainage sur la rue Lafontaine pour un montant maximum de 5 000\$ plus taxes tel qu'indiqué dans l'offre de service du 11 septembre 2020.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- Employés pour le déneigement
- Demande de Félix Patry
- Réserve de sel
- Plage et descente à bateaux du lac Aux Araignées

- Barrage du lac aux Araignées
- Pont du 4e Rang
- Terrain les Entreprises Paul Vallées inc.
- Demande M. Réal Gagné
- Zonage lac aux Araignées
- Ponceau dans Développement Roy
- Débitmètre secteur Laroche
- Entretien piste de ski de fond
- Location des salles municipales

2020-240 Proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de septembre 2020 soient levées, 21 h 50.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 18 août 2020, et ce, pour les résolutions 2020-227, 2020-231, 2020-232, 2020-233, 2020-236, 2020-237 et 2020-239.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier